

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU CAP CORSE**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_08_05**

OBJET : ALSH CAPICORSU : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ALSH.

Date de Convocation : 18/09/2026 Date d’Affichage : 18/09/2026

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 37 - Présents : 26 - Pouvoirs : 4

Votants : 30 - Absents : 7

Pour : 30

Contre : 0 - Abstentions : 0

L’an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à 10h00, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : 26 : ALBERTINI Laurent ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; BIAGGI Yves ; CLEMENCEAU Alain (visioconférence) ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; FORMALI Maurice ; GASSMANN Simon ; GIAFFERI Pascal ; GUELFY Paulette ; GUIDI Michèle ; MARTINI François-José ; MONTI Marie-José ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PELLO ép TORRE Monique ; PIERALLI Marie-José ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; ROMITI Gérard ; SANGUINETTI Patrick ; SANGUINETTI Jean-Louis ; SANTUCCI Anne-Laure ; VIVONI Ange-Pierre ; VUILLAMIER Jean-Marcel ; GUIDICELLI Raymond ; BALSEN Michel.

Absents ayant donné pouvoir : 4 : MERCIADRI Evelyne à FANTOZZI Marie-Jeanne ; MORGANTI Jean-Toussaint à MARTINI François-José ; RONGIONI Jean-Antoine à Patrice QUILICI ; VECCHIONI Guy à MONTI Marie-José.

Etaient absents : 7 : BACCARELLI Dominique ; CROS Robin ; DOMINICI Jean-Marie ; MICHELI Thomas ; PIAZZA Jean-Claude ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; VILLORESI Raphaël.

Monsieur Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de communes du Cap Corse (CCCC) dispose de la compétence « ALSH ».

Depuis janvier 2023, l’accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire est organisé en interne par la Communauté de communes.

Le règlement intérieur constitue un outil d’information et de communication à destination des familles. Il a notamment pour objet de définir les règles de fonctionnement de l’accueil, les modalités et principes applicables, ainsi que les obligations et responsabilités respectives des familles et de la structure.

Le règlement intérieur précise également les modalités tarifaires applicables à l’accueil de loisirs.

Afin de tenir compte de l’organisation actuelle du service, il est proposé au conseil communautaire d’approuver la modification du règlement intérieur de l’ALSH Capicorsu.

Les modifications apportées à l’article 4 concernent exclusivement la suppression du site de Macinaggio.

Les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 227-4 et R. 227-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Cap Corse, et notamment les dispositions relatives à l'exercice de la compétence en matière d'accueil de loisirs sans hébergement ;

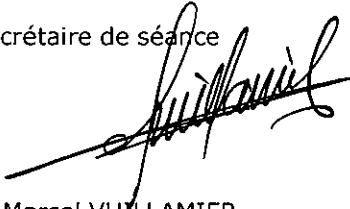
Vu le projet de règlement intérieur de l'ALSH Capicorsu ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

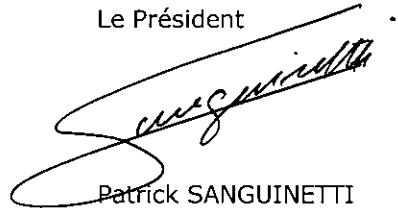
- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur de l'ALSH Capicorsu tel que figurant en annexe et d'autoriser M. le Président à le signer.

Le secrétaire de séance



Jean-Marcel VUILLAMIER

Le Président



Patrick SANGUINETTI